



« Prévention du risque amiante » Sous-section 3

Selon art. R4412-94 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs certifiés** INRS OPPBTP,
sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et /ou d'encapsulage.**



FORMATION PREALABLE – 2^{ème} Semestre 2025

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Encadrant technique	10 jours 70h	Du 01 au 12/12	Du 13 au 24/10	
Encadrant de chantier	10 jours 70h	Du 22 au 30/09 et du 01 au 03/10	Du 17 au 28/11	Du 21/07 au 01/08 Du 27 au 31/10 et du 03 au 07/11
Opérateur de chantier	5 jours 35h	Du 25 au 29/08	Du 07 au 11/07	Du 25 au 29/08
		Du 06 au 10/10	Du 15 au 19/09	
		Du 15 au 19/12	Du 03 au 07/11	Du 24 au 28/11



3 CENTRES CERTIFIÉS SS3

Plateformes pédagogiques amiante de 400m2
entièrement équipées, climatisées,
avec ateliers de travail attenants,
UMD conforme aux exigences CARSAT :

- Tunnels de décontamination du personnel,
- Tunnels de décontamination du matériel et déchets,
- Zone de stockage des déchets
- Unités de chauffe et filtration (UCF),
- Unités de filtration (UF),
- Contrôleur de dépression,
- Extracteurs d'air,
- Bulles de vision,
- Divers ateliers pratiques intérieurs et extérieurs,
- Aspirateurs THE,
- Système de brumisation...

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES		AIGUES-VIVES	BAGNOLS SUR CEZE
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) AMIANTE	Formation adressée au personnel réalisant les démarches administratives liées à l'Amiante	27 et 28 novembre	28 et 29 octobre
ADR 1.3	Respect des responsabilités concernant la réception, l'entreposage, la manipulation, le chargement ou déchargement des matières dangereuses	17 septembre 12 novembre	27 octobre 01 décembre
RISQUE PLOMB	Connaître le risque et la réglementation pour lutter contre le saturnisme	25 et 26 septembre 24 et 25 novembre	23 et 24 octobre 18 et 19 décembre

FORMATION DE 1^{er} RECYCLAGE – 2^{eme} Semestre 2025

1^{er} recyclage dans les 6 mois suivants la formation préalable

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Encadrant technique	2 jours 14h	15 et 16/12	21 et 22/07	09 et 10/10
Encadrant de chantier	2 jours 14h	15 et 16/07	29 et 30/09	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	13 et 14/10	17 et 18/07	11 et 12/09
			31/07 et 01/08	
		08 et 09/12	15 et 16/09	
			17 et 18/11	

FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS – 2^{eme} Semestre 2025

Recyclage dans les 3 ans suivants le 1^{er} recyclage

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Encadrant technique	2 jours 14h	07 et 08/07	06 et 07/10	18 et 19/08
		08 et 09/09		
		01 et 02/12	03 et 04/11	
Encadrant de chantier	2 jours 14h	10 et 11/07	16 et 17/10	03 et 04/07
		04 et 05/09		
		30 et 31/10		
		04 et 05/12	13 et 14/11	18 et 19/09
Opérateur de chantier	2 jours 14h		11 et 12/12	
		03 et 04/07	24 et 25/07	21 et 22/08
		01 et 02/09	18 et 19/09	
		09 et 10/10	20 et 21/10	02 et 03/10
		06 et 07/11	20 et 21/11	13 et 14/11
		04 et 05/12	01 et 02/12	

N'oubliez pas !

- Test Morphologique - FIT TEST

ACERFS est équipé du Testeur d'Ajustement des masques respiratoires



Le test morphologique appelé « FIT TEST », est nécessaire et obligatoire pour déterminer la taille du masque du travailleur affecté aux opérations de retrait d'amiante.



Qui est concerné par la formation

« Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulation de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

Qui dispense ces formations ?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1^{er} recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable. Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.

